

# ACTION URGENTE

**DES DEMANDEURS D'ASILE RISQUENT D'ÊTRE RENVOYÉS AU SRI LANKA**  
**Cent cinquante-trois demandeurs d'asile sri-lankais ayant quitté l'Inde en bateau et ayant été interceptés par la marine australienne risquent d'être renvoyés au Sri Lanka, où ils pourraient être victimes de violations graves des droits fondamentaux.**

Le 28 juin, un bateau en provenance d'Inde, transportant 153 demandeurs d'asile sri-lankais résidant semble-t-il dans l'État du Tamil Nadu, en Inde, a contacté des défenseurs des réfugiés et des journalistes en Australie afin d'annoncer qu'ils approchaient de l'île Christmas, un territoire australien éloigné. Peu après, la communication avec le navire a été rompue, car il a été intercepté par la marine australienne. Le gouvernement australien a refusé de donner des précisions sur le lieu où se trouvent désormais les demandeurs d'asile et sur le sort qui leur a été réservé. Mardi 8 juillet, une ordonnance prononcée par la Haute cour d'Australie a suspendu le transfert forcé des demandeurs d'asile aux autorités sri-lankaises le temps qu'une enquête soit menée sur la légalité de cette mesure. Ce sont les déclarations sous serment soumises par le gouvernement australien qui ont en premier permis d'établir que les 153 demandeurs d'asile sont détenus en mer.

Tous les demandeurs d'asile à bord du bateau risquent d'être privés d'un processus complet, juste et rigoureux de détermination du statut de réfugié, et en particulier de la possibilité de bénéficier d'une aide juridique et de soumettre des éléments étayant leur demande de protection. Ils sont en outre susceptibles d'être victimes de refoulement - soit renvoyés dans un lieu où ils risquent d'être persécutés, torturés ou tués -, car il est possible que le gouvernement australien les remette aux autorités sri-lankaises.

Ces demandeurs d'asile seraient majoritairement tamouls. Les Tamouls sri-lankais continuent à faire l'objet de manœuvres de harcèlement et d'arrestations à leur retour, en raison de leur appartenance ethnique et de leurs liens supposés avec les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE). Des demandeurs d'asile ont été soumis à la torture après avoir été renvoyés au Sri Lanka par des pays tels que le Canada et le Royaume-Uni. Ces deux dernières années, Amnesty International a recueilli les propos de plusieurs personnes torturées par les forces sri-lankaises de sécurité, qui les soupçonnaient d'appartenir aux LTTE. Au Sri Lanka, tous les groupes ethniques sont confrontés au risque de connaître la torture et d'autres formes de mauvais traitements en garde à vue, notamment des violences sexuelles ; ces abus y restent monnaie courante.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à suspendre immédiatement tout transfert vers le Sri Lanka de demandeurs d'asile qui n'ont pas pu bénéficier d'une procédure complète, équitable et impartiale visant à déterminer s'ils ont besoin d'une protection internationale ;
- demandez aux autorités australiennes de veiller à ce que tous les demandeurs d'asile se trouvant sous leur contrôle, qu'ils arrivent sur le territoire australien ou soient interceptés par l'Australie hors des eaux territoriales, aient accès à une procédure complète et équitable visant à déterminer s'ils peuvent ou non bénéficier du statut de réfugié en Australie, conformément aux obligations qui incombent au pays au titre du droit des réfugiés et du droit international relatif aux droits humains ;
- appelez l'Australie à respecter les obligations qui sont les siennes, en ce qui concerne le traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés, en vertu du droit international et de la Convention relative au statut des réfugiés, en particulier en ce qui concerne l'interdiction du refoulement.

**VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 13 AOÛT 2014 À :**

Premier ministre  
 The Hon. Tony Abbot MP  
 P.O. Box 6022  
 House of Representatives  
 Parliament House  
 Canberra ACT 2600, Australie  
 Fax : +612 6273 4100  
**Formule d'appel : Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,**

Ministre de l'Immigration et de la Protection des frontières  
 The Hon. Scott Morrison MP  
 P.O. Box 6022  
 House of Representatives  
 Parliament House  
 Canberra ACT 2600, Australie  
 Fax : +612 6273 4144  
 Courriel : [minister@mod.gov.au](mailto:minister@mod.gov.au)

**Formule d'appel : Dear Sir, / Monsieur le Ministre,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Australie dans votre pays. (adresse/s à compléter) :**  
 nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse  
 Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DES DEMANDEURS D'ASILE RISQUENT D'ÊTRE RENVOYÉS AU SRI LANKA

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Lors d'un autre cas survenu fin juin, un bateau en provenance du Sri Lanka transportant 41 demandeurs d'asile a été intercepté par la marine australienne. Le gouvernement australien a refusé de fournir des informations sur le lieu où se trouvaient les demandeurs d'asile et sur leur bien-être. Dimanche 6 juillet, le gouvernement australien a annoncé que les 41 demandeurs d'asile avaient fait l'objet d'une « procédure de vérification approfondie ». Interrogés par vidéoconférence par des agents des services australiens d'immigration se trouvant sur le continent australien, les demandeurs d'asile, toujours sur le bateau, ont eu droit à quatre questions à l'occasion d'un bref entretien relatif à leur demande d'asile.

Il n'ont bénéficié d'aucune assistance juridique et n'ont pas pu soumettre d'autres éléments de preuve. Les 41 demandeurs d'asile ont ensuite été transférés dans un navire de la marine sri-lankaise. Amnesty International a examiné le recours de l'Australie à la « procédure de vérification approfondie » et le considère discriminatoire, inique et imprécis. Amnesty International a dénoncé le transfert du 6 juillet, le considérant comme une atteinte au principe de non-refoulement ainsi qu'il est décrit dans la Convention relative au statut des réfugiés (1951) par exemple. Le 8 juillet 2014, cinq de ces 41 demandeurs d'asile ont été inculpés par un tribunal sri-lankais.

Toute personne a le droit de demander et d'obtenir l'asile contre les persécutions, quel que soit le moyen par lequel elle arrive dans un pays. En 2012, le statut de réfugié a été accordé à 90 % des demandeurs d'asile arrivés sur le territoire australien par bateau. Priver des demandeurs d'asile ou des réfugiés de liberté uniquement parce qu'ils ont tenté de rejoindre les côtes australiennes sans autorisation équivaut à une sanction pénale telle que celles évoquées à l'article 31(1) de la Convention relative au statut des réfugiés, selon lequel les réfugiés et demandeurs d'asile ne doivent pas subir de sanction, y compris la détention, « du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers ».

Des migrants ne devraient jamais être placés en détention pour une durée illimitée. En outre, cette sanction devrait être utilisée uniquement en dernier recours et reposer sur un motif légal autre que le simple fait pour une personne d'être demandeur d'asile ou réfugié.

Personnes concernées : 153 demandeurs d'asile  
Hommes et femmes

AU 176/14 ASA 12/003/2014, 9 juillet 2014